

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÛN, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jacky DALLET – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT pouvoir à Nicolas PINEAU, Caroline BARRETEAU pouvoir à Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD pouvoir à Nathalie BODET – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Eric SALAÛN

Secrétaire de séance : Sophie MANDIN

En exercice : 30
Présents : 25
Votants : 30
Quorum : 16

Monsieur DALLET ouvre la séance à 18h45.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame MANDIN est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 mars 2023

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 2 mars 2023.

Rapport n° 2 : Approbation des comptes de gestion 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dépenses et les recettes sont identiques à celles figurant au Compte Administratif du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget général et les budgets annexes de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant la clôture de l'exercice 2022, les comptes de gestion font apparaître un résultat global excédentaire de 6 714 192,59€ se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 6 331 326,68 € et pour la section d'investissement par un excédent de 382 865,91 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que les Comptes de Gestion du budget général et des budgets annexes de la Communauté de communes dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des comptes de gestion.

Rapport n° 3 : Approbation des comptes administratifs 2022

Monsieur DALLET laisse la parole à Monsieur GAUTRON.

Les Comptes Administratifs soumis au Conseil communautaire résument les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de communes en tant qu'ordonnateur.

Considérant la clôture de l'exercice 2022, les comptes de gestion font apparaître un résultat global excédentaire de 6 714 192,59 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un excédent de 6 331 326,68 € et pour la section d'investissement par un excédent de 382 865,91 €.

43500 BUDGET GÉNÉRAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	13 930 576,36 €	16 266 664,15 €	8 264 954,11 €	8 122 211,97 €
Résultats de l'exercice		2 336 087,79 €	142 742,14 €	
Résultats reportés		1 500 000,00 €		3 327 813,82 €
TOTAUX CUMULES	13 930 576,36 €	17 766 664,15 €	8 264 954,11 €	11 450 025,79 €
Résultat de clôture	0,00 €	3 836 087,79 €	0,00 €	3 185 071,68 €

43530 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 143 452,77 €	1 555 741,85 €	1 699 035,02 €	1 490 770,71 €
Résultats de l'exercice		412 289,08 €	208 264,31 €	
Résultats reportés		1 562 311,74 €		499 790,07 €
TOTAUX CUMULES	1 143 452,77 €	3 118 053,59 €	1 699 035,02 €	1 990 560,78 €
Résultat de clôture	0,00 €	1 974 600,82 €	0,00 €	291 525,76 €

43502 BUDGET DECHETS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 640 618,02 €	1 659 487,00 €	81 718,65 €	83 457,50 €
Résultats de l'exercice		18 868,98 €		1 738,85 €
Résultats reportés		419 095,90 €		470 591,00 €
TOTAUX CUMULES	1 640 618,02 €	2 078 582,90 €	81 718,65 €	554 048,50 €
Résultat de clôture	0,00 €	437 964,88 €	0,00 €	472 329,85 €

43503 BUDGET TOURISME

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	291 526,97 €	291 526,97 €	40 021,16 €	66 583,73 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		26 562,57 €
Résultats reportés			34 151,72 €	
TOTAUX CUMULES	291 526,97 €	291 526,97 €	74 172,88 €	66 583,73 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	7 589,15 €	0,00 €

43504 BUDGET ATELIERS-RELAIS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	338 294,22 €	338 294,22 €	134 500,98 €	265 574,70 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		131 073,72 €
Résultats reportés				704 001,65 €
TOTAUX CUMULES	338 294,22 €	338 294,22 €	134 500,98 €	969 576,35 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	835 075,37 €

43505 BUDGET CAMPING

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 909,66 €	19 010,00 €	0,00 €	2 091,42 €
Résultats de l'exercice		13 100,34 €		2 091,42 €
Résultats reportés			266 237,02 €	
TOTAUX CUMULES	5 909,66 €	19 010,00 €	266 237,02 €	2 091,42 €
Résultat de clôture	0,00 €	13 100,34 €	264 145,60 €	0,00 €

43506 BUDGET ZAE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	5 743 812,77 €	5 743 812,77 €	4 380 718,50 €	5 614 850,46 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		1 234 131,96 €
Résultats reportés			5 360 832,36 €	
TOTAUX CUMULES	5 743 812,77 €	5 743 812,77 €	9 741 550,86 €	5 614 850,46 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	4 126 700,40 €	0,00 €

43507 BUDGET COMMERCES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	110 824,07 €	110 824,07 €	47 799,32 €	137 421,62 €
Résultats de l'exercice		0,00 €		89 622,30 €
Résultats reportés				28 928,11 €
TOTAUX CUMULES	110 824,07 €	110 824,07 €	47 799,32 €	166 349,73 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 550,41 €

43508 BUDGET PETITE ENFANCE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	607 787,74 €	607 787,74 €	71 748,59 €	42 205,06 €
Résultats de l'exercice		0,00 €	29 543,53 €	
Résultats reportés				121 307,28 €
TOTAUX CUMULES	607 787,74 €	607 787,74 €	71 748,59 €	163 512,34 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	91 763,75 €

43540 BUDGET CENTRE AQUATIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	1 115 488,26 €	1 115 488,08 €		
Résultats de l'exercice	0,18 €			
Résultats reportés				
TOTAUX CUMULES	1 115 488,26 €	1 115 488,08 €		
Résultat de clôture	0,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

43501 BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice	482 072,26 €	551 645,29 €	915 844,24 €	1 171 395,23 €
Résultats de l'exercice		69 573,03 €		255 550,99 €
Résultats reportés			468 566,75 €	
TOTAUX CUMULES	482 072,26 €	551 645,29 €	1 384 410,99 €	1 171 395,23 €
Résultat de clôture	0,00 €	69 573,03 €	213 015,76 €	0,00 €

Monsieur DALLET quitte la salle.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2022 de la Communauté de communes.

Monsieur Dallet regagne la salle. Il laisse la parole à Monsieur GAUTRON pour la présentation de l'ensemble des points relatifs aux finances.

Finances

Rapport n° 4 : Affectation des résultats 2022

Pour faire suite à la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2022, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de fonctionnement 2022	2 336 087,79 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 500 000,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022	3 836 087,79 €

Résultat d'investissement 2022	-142 742,14 €
Résultat d'investissement reporté	3 327 813,82 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2022	3 185 071,68 €

Restes à réaliser (Dépenses)	3 872 398,57 €
Restes à réaliser (Recettes)	1 078 072,55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 794 326,02 €

Besoin de financement en investissement	0,00 €
--	---------------

Affectation des résultats 2022 sur 2023	3 836 087,79 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 à la section d'investissement 2023	2 336 087,79 €
Report de fonctionnement 2022 sur budget de fonctionnement 2023	1 500 000,00 €

BUDGET CAMPING :

Résultat de fonctionnement 2022	13 100,34 €
Résultat de fonctionnement reporté	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022	13 100,34 €

Résultat d'investissement 2022	2 091,42 €
Résultat d'investissement reporté	-266 237,02 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2022	-264 145,60 €

Restes à réaliser (Dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser (Recettes)	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €

Besoin de financement en investissement	-264 145,60 €
--	----------------------

Affectation des résultats 2022 sur 2023	13 100,34 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2022 à la section d'investissement 2023 (Article 1068 en investissement)	13 100,34 €
Report de fonctionnement 2022 sur budget de fonctionnement 2023	0,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats, tels que présentés ci-dessus.

Finances

Rapport n° 5 : Approbation du budget principal 2023

Monsieur GAUTRON rappelle que les budgets annexes Tourisme et Enfance – Jeunesse intègrent le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

Il précise que les résultats de ces budgets annexes sont repris dans le budget principal à hauteur de – 7 589,15 € en déficit d'investissement pour le budget annexe Tourisme et + 91 763,75 € en excédent d'investissement pour le budget annexe Enfance - Jeunesse

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget principal, il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	Proposition BP 2022	Crédits consommés 2022	Proposition BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 326 517,00 €	1 032 156,40 €	1 689 839,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 264 700,00 €	3 241 842,76 €	3 711 000,00 €
014 ATTENUATION DE PRODUIT	4 700 000,00 €	4 589 033,03 €	5 146 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 908 100,00 €	2 625 764,20 €	2 697 200,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €	157 131,11 €	250 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	2 553,41 €	10 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	12 629 317,00 €	11 648 480,91 €	13 504 039,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	2 300 000,00 €	2 282 095,45 €	2 500 000,00 €
Sous-Total	14 929 317,00 €	13 930 576,36 €	16 004 039,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 249 602,00 €		2 320 561,00 €
TOTAL	17 178 919,00 €	13 930 576,36 €	18 324 600,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	Proposition BP 2022	Crédits consommés 2022	Proposition BP 2023
013 ATTENUATION DE CHARGES	70 000,00 €	99 607,39 €	95 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 811 700,00 €	1 907 772,34 €	1 621 300,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	9 509 819,00 €	9 715 387,07 €	10 090 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	3 499 500,00 €	3 725 385,64 €	4 149 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	737 900,00 €	763 629,72 €	759 300,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	7,02 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00 €	18 425,87 €	10 000,00 €
Total opérations réelles	15 638 919,00 €	16 230 215,05 €	16 724 600,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	40 000,00 €	36 449,10 €	100 000,00 €
RESULTAT REPORTE	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL	17 178 919,00 €	16 266 664,15 €	18 324 600,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	BP 2023
Opérations non affectées	1 683 565,15 €	6 300 000,00 €	7 983 565,15 €
Chapitre 16 - Remboursement du capital	0,00 €	4 650 000,00 €	4 650 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux communes	1 509 433,00 €	1 000 000,00 €	2 509 433,00 €
Chapitre 204 - Fonds de concours exceptionnel - SO La Copex	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
Chapitre 204 - Sub. d'équipements versées aux pers privées	8 486,15 €	50 000,00 €	58 486,15 €
Chapitre 204 - Fonds de relance (partenariat avec Dpt)	112 258,00 €	0,00 €	112 258,00 €
Chapitre 21 - Acquisitions foncières	53 388,00 €	450 000,00 €	503 388,00 €
Programmes d'équipements	2 188 833,42 €	6 948 050,46 €	9 136 883,88 €
1100 - Siège social	13 851,24 €	1 583 100,00 €	1 596 951,24 €
1200 - Informatique	18 719,31 €	134 540,46 €	153 259,77 €
2200 - Voirie ZA	594 263,22 €	1 910 000,00 €	2 504 263,22 €
2400 - ZA La Mongie	15 198,96 €	1 182 000,00 €	1 197 198,96 €
2300 - L'outil en main	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
3100 - Equipements sportifs	8 925,96 €	451 100,00 €	460 025,96 €
3200 - Piscine Oasis	181 650,75 €	77 600,00 €	259 250,75 €
3500 - Terrain de football synthétique	8 965,92 €	5 000,00 €	13 965,92 €
3600 - Salle de sport de Chavagnes	318 023,79 €	57 000,00 €	375 023,79 €
4100 - Maisons de santé	12 049,79 €	274 800,00 €	286 849,79 €
5100 - Bibliothèques - mise en réseau	5 840,00 €	16 100,00 €	21 940,00 €
6100 - Logements sociaux	705 863,08 €	79 000,00 €	784 863,08 €
6200 - Personnes âgées	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
7100 - Très Haut Débit (THD)	0,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €
7200 - Primes à l'habitat	192 730,00 €	268 000,00 €	460 730,00 €
7300 - PLUIH	106 961,40 €	145 000,00 €	251 961,40 €
7400 - PCAET	5 790,00 €	104 710,00 €	110 500,00 €
8000 - Communication	0,00 €	182 000,00 €	182 000,00 €
9000 - Enfance - Jeunesse	0,00 €	33 100,00 €	33 100,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 872 398,57 €	13 248 050,46 €	17 120 449,03 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
001 Déficit d'investissement reporté		7 589,15 €	7 589,15 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	- €	307 589,15 €	307 589,15 €
TOTAL	3 872 398,57 €	13 555 639,61 €	17 428 038,18 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	Restes à réaliser	Crédits nouveaux	BP 2023
10 - Reprise sur apports et dotations	0,00 €	3 236 087,79 €	3 236 087,79 €
Remboursement TVA exercice N-1	0,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
Affectation du résultat	0,00 €	2 336 087,79 €	2 336 087,79 €
13 - Subventions d'investissements	1 078 072,55 €	603 655,04 €	1 681 727,59 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 212 826,37 €	4 212 826,37 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 078 072,55 €	8 052 569,20 €	9 130 641,75 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre section	0,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 320 561,00 €	2 320 561,00 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	3 276 835,43 €	3 276 835,43 €
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	8 297 396,43 €	8 297 396,43 €
TOTAL	1 078 072,55 €	16 349 965,63 €	17 428 038,18 €

Monsieur FRANCOIS souhaite des informations sur le budget de la société d'énergie. Il s'étonne que celui-ci ne soit pas présenté.

Monsieur DALLET lui répond qu'il s'agit d'une société et que la Communauté de communes n'est qu'actionnaire. Le budget de cette dernière doit s'équilibrer entre les travaux et les recettes d'énergie.

Le budget de fonctionnement 2023 est marqué par la hausse des dépenses de personnel avec les nouveaux recrutements (CTG, EIT, mobilités) et la hausse du point d'indice. S'agissant des médecins, l'année 2023 sera une année pleine et entière d'activités. Le montant des aides versées aux communes sera aussi conséquent.

En termes d'investissement, les travaux des équipements sportifs se terminent. Néanmoins, des dépenses importantes de travaux de transition énergétique sont programmés cette année sur le siège social de la Communauté de communes. S'agissant des zones d'activités, d'importants travaux auront lieu sur les zones de la Belle Entrée et de La Mongie entre autres.

Monsieur DALLET fait remarquer que 70 % des recettes fiscales dépendent des compensations de l'Etat.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal 2023, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 6 : Approbation du budget Assainissement (Régie et DSP) 2023

Conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur GAUTRON précise que le budget assainissement DSP intègre le budget assainissement Régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les résultats du budget annexe assainissement DSP sont repris dans le budget assainissement Régie à hauteur de – 213 015,76 € en déficit d'investissement pour le budget annexe Tourisme et + 69 573,03 € en excédent d'investissement pour le budget annexe Enfance - Jeunesse

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Assainissement (Régie et DSP), il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	744 300,00 €	691 931,65 €	929 270,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	109 000,00 €	100 031,47 €	131 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00 €	1 208,58 €	11 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	95 000,00 €	68 537,69 €	125 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €	7 985,00 €	20 000,00 €
Total opérations réelles	971 300,00 €	869 694,39 €	1 216 270,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	940 000,00 €	755 830,64 €	780 000,00 €
Sous-Total	1 911 300,00 €	1 625 525,03 €	1 996 270,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 843 336,74 €	- €	2 146 403,85 €
TOTAL	3 754 636,74 €	1 625 525,03 €	4 142 673,85 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 942 325,00 €	1 845 814,73 €	1 886 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	0,00 €	57 859,12 €	2 500,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	627,36 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 942 325,00 €	1 904 301,21 €	1 888 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	250 000,00 €	203 085,93 €	210 000,00 €
002 RESULTAT REPORTE	1 562 311,74 €	0,00 €	2 044 173,85 €
TOTAL	3 754 636,74 €	2 107 387,14 €	4 142 673,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES	220 000,00 €	190 865,90 €	490 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 815,00 €	18 646,72 €	109 204,69 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	29 480,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 176 644,89 €	1 365 264,15 €	5 347 195,23 €
Total opérations réelles	4 426 459,89 €	1 574 776,77 €	5 975 879,92 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	170 000,00 €	124 258,25 €	210 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- €	- €	213 015,76 €
TOTAL	4 896 459,89 €	1 699 035,02 €	6 698 895,68 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	956 138,05 €	358 257,84 €	1 117 966,07 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	736 445,03 €	737 000,00 €	2 063 000,00 €
Total opérations réelles	1 692 583,08 €	1 095 257,84 €	3 180 966,07 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	570 000,00 €	395 512,87 €	780 000,00 €
041 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	300 000,00 €	- €	300 000,00 €
Sous-Total	2 562 583,08 €	1 490 770,71 €	4 260 966,07 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	499 790,07 €	- €	291 525,76 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 834 086,74 €	- €	2 146 403,85 €
TOTAL	4 896 459,89 €	1 490 770,71 €	6 698 895,68 €

Les charges à caractère général prennent en compte notamment les dépenses suivantes :

- Le contrat de prestations de service pour l'exploitation des ouvrages pour un montant de 315 000 €
- L'énergie : 125 000 €
- Le contrat pour la gestion du SPANC : 50 000 €
- Les travaux de branchements et d'entretien de réseaux : 180 000 €

Le budget d'investissement 2023 prévoit les travaux suivants :

- La construction de la station d'épuration de L'Oie / Ste Florence : 1 566 000 €
- Des travaux de réseaux aux Brouzils : 304 000 €
- Des travaux de réseaux à l'Oie Ste Florence : 700 000 €
- Des travaux de réseaux à Bazoges : 200 000 €
- Des travaux de réseaux à St Fulgent : 185 000 €
- Des travaux de réseaux à Chavagnes : 65 000 €
- Des travaux de réseaux à Chauché : 135 500 €

Un emprunt de 2 063 000 € sera contracté au cours de l'année 2023 pour le financement de la station de l'Oie Ste Florence (taux fixe 1,66% sur 25 ans).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Assainissement (Régie et DSP) 2023, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 7 : Approbation du budget Déchet 2023

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Déchet, il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	838 250,00 €	837 633,91 €	949 450,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	160 000,00 €	148 509,98 €	161 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	594 000,00 €	573 340,33 €	557 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	6 000,00 €	4 564,06 €	6 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	1 400,74 €	2 000,00 €
Total opérations réelles	1 600 250,00 €	1 565 449,02 €	1 675 950,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	76 000,00 €	75 169,00 €	85 000,00 €
023 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	382 345,90 €	0,00 €	263 514,88 €
TOTAL	2 058 595,90 €	1 640 618,02 €	2 024 464,88 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00 €	26 381,40 €	10 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 560 000,00 €	1 565 931,61 €	1 548 000,00 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €	1 994,75 €	0,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00 €	50 942,53 €	14 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €	487,71 €	500,00 €
Total opérations réelles	1 625 500,00 €	1 645 738,00 €	1 572 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	14 000,00 €	13 749,00 €	14 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	419 095,90 €	0,00 €	437 964,88 €
TOTAL	2 058 595,90 €	1 659 487,00 €	2 024 464,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES	19 000,00 €	17 442,31 €	20 000,00 €
OPERATION N°41 - DECHETS	2 037 644,80 €	50 527,34 €	786 844,73 €
Total opérations réelles	2 056 644,80 €	67 969,65 €	806 844,73 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	14 000,00 €	13 749,00 €	14 000,00 €
TOTAL	2 070 644,80 €	81 718,65 €	820 844,73 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	302 500,00 €	8 288,50 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
16 EMPRUNTS EN EUROS	389 207,90 €	0,00 €	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 141 707,90 €	8 288,50 €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	76 000,00 €	75 169,00 €	85 000,00 €
Sous-Total	1 217 707,90 €	83 457,50 €	85 000,00 €
021 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	382 345,90 €	0,00 €	263 514,88 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	470 591,00 €	- €	472 329,85 €
TOTAL	2 070 644,80 €	83 457,50 €	820 844,73 €

Pour ce budget il est à noter que 60 000 € sont affectés pour le changement des puces des bacs à ordures ménagères et un montant de 120 000 € est inscrit pour l'achat du terrain de la future déchèterie et une provision de 546 000 € en vue de sa construction.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget déchets 2023, tel que présenté ci-dessus.

Finances

Rapport n° 8 : Approbation du budget Atelier Relais 2023

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Atelier Relais, il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 200,00 €	48 947,20 €	67 900,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00 €	5 800,00 €	5 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	20 000,00 €	17 972,32 €	25 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total opérations réelles	111 200,00 €	72 719,52 €	98 900,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	180 000,00 €	265 574,70 €	180 000,00 €
TOTAL	291 200,00 €	338 294,22 €	278 900,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	30 000,00 €	50 746,58 €	10 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	121 900,00 €	144 676,69 €	140 300,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	17 868,73 €	98 600,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	109 300,00 €	96 285,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	261 200,00 €	309 577,00 €	248 900,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	291 200,00 €	338 294,22 €	278 900,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES	110 000,00 €	103 310,26 €	110 000,00 €
OPERATION N°23 - ATELIERS RELAIS	744 001,65 €	2 473,50 €	875 075,37 €
Total opérations réelles	854 001,65 €	105 783,76 €	985 075,37 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	30 000,00 €	28 717,22 €	30 000,00 €
TOTAL	884 001,65 €	134 500,98 €	1 015 075,37 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024 PRODUITS DE CESSIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	180 000,00 €	265 574,70 €	180 000,00 €
Sous-Total	180 000,00 €	265 574,70 €	180 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	704 001,65 €	- €	835 075,37 €
TOTAL	884 001,65 €	265 574,70 €	1 015 075,37 €

Les charges à caractère général se répartissent comme suit :

- Réparation de bâtiment : 13 500 €
- Entretien divers : 15 200 €
- Taxes foncières : 20 000 €
- Electricité : 10 000 €

S'agissant des recettes le détail est le suivant :

- Produits des services : vente électricité pépinière Chavagnes
- Autres produits : montant de loyers de 140 300 €
- Produits exceptionnels : participation du budget principal de 98 600 €

Monsieur BILLAUD s'interroge sur le montant de revente d'électricité 2022 (50 746 €) alors que le montant inscrit pour 2023 n'est que de 10 000 €

Monsieur GAUTRON répond qu'au cours de 2022 la recette d'électricité comprend les encaissements de 2018 à 2022 (problème de relevé de compteur). En 2023 n'est donc prévu qu'une seule année de revente.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Ateliers relais 2023, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 9 : Approbation du budget Camping 2023

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Camping, il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

le résultat de fonctionnement (13 100,34 €) sera affecté en totalité à la couverture du déficit d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 500,00 €	5 425,66 €	20 200,00 €
Total opérations réelles	15 500,00 €	5 425,66 €	20 200,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	500,00 €	484,00 €	300,00 €
TOTAL	16 000,00 €	5 909,66 €	20 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Rcettes encaissées 2022	BP 2023
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	5 000,00 €	2 510,00 €	2 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 000,00 €	16 500,00 €	18 000,00 €
Total opérations réelles	16 000,00 €	19 010,00 €	20 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	16 000,00 €	19 010,00 €	20 500,00 €
	0,00 €		0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
OPERATION N°31 - L'OISELIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPERATION N°32 - LE PATIS	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opérations réelles	50 000,00 €	- €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	- €	- €	- €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	266 237,02 €	- €	264 145,60 €
TOTAL	316 237,02 €	- €	264 145,60 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Rcettes encaissées 2022	BP 2023
10 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 607,42 €	1 607,42 €	13 100,34 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	314 129,60 €	0,00 €	250 745,26 €
Total opérations réelles	315 737,02 €	1 607,42 €	263 845,60 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	500,00 €	484,00 €	300,00 €
Sous-Total	316 237,02 €	2 091,42 €	264 145,60 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		- €	- €
TOTAL	316 237,02 €	2 091,42 €	264 145,60 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget Camping 2023, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 10 : Approbation du budget ZAE 2023

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget ZAE, il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 521 271,80 €	128 962,31 €	2 058 500,00 €
Total opérations réelles	1 521 271,80 €	128 962,31 €	2 058 500,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 630 000,00 €	5 614 850,46 €	4 400 000,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	7 151 271,80 €	5 743 812,77 €	6 458 500,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	1 051 270,25 €	1 363 054,15 €	72 664,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	38,57 €	0,00 €
Total opérations réelles	1 051 270,25 €	1 363 092,72 €	72 664,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	6 100 000,00 €	4 380 718,50 €	6 385 836,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	1,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	7 151 271,80 €	5 743 811,22 €	6 458 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	6 100 000,00 €	4 380 718,50 €	6 385 836,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	5 360 832,36 €		4 126 700,40 €
TOTAL	11 460 832,36 €	4 380 718,50 €	10 512 536,40 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES	5 830 832,36 €	0,00 €	6 112 536,40 €
Total opérations réelles	5 830 832,36 €	- €	6 112 536,40 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	5 630 000,00 €	5 614 850,46 €	4 400 000,00 €
TOTAL	11 460 832,36 €	5 614 850,46 €	10 512 536,40 €

Principales dépenses d'aménagement :

- ZA Belle Entrée : 983 000 €
- ZA La Promenade : 567 000 €
- ZA Les Fourchettes : 55 000 €
- ZA La Chantonnière : 86 000 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget ZAE 2023, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 11 : Approbation du budget Commerces 2023

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Commerces, il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 700,00 €	7 396,57 €	23 800,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	7 500,00 €	5 643,68 €	7 500,00 €
Total opérations réelles	30 200,00 €	13 040,25 €	32 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	100 000,00 €	97 783,82 €	100 000,00 €
TOTAL	130 200,00 €	110 824,07 €	132 300,00 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	65 500,00 €	45 318,67 €	63 500,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 700,00 €	39 623,40 €	39 800,00 €
Total opérations réelles	104 200,00 €	84 942,07 €	103 300,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	26 000,00 €	25 882,00 €	29 000,00 €
TOTAL	130 200,00 €	110 824,07 €	132 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
16 EMPRUNTS ET DETTES	23 000,00 €	21 122,70 €	23 000,00 €
OPERATION N°25 - COMMERCES	79 928,11 €	794,62 €	166 550,41 €
Total opérations réelles	102 928,11 €	21 917,32 €	189 550,41 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	26 000,00 €	25 882,00 €	29 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €
TOTAL	128 928,11 €	47 799,32 €	218 550,41 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	0,00 €	39 637,80 €	0,00 €
Total opérations réelles	- €	39 637,80 €	- €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	100 000,00 €	97 783,82 €	100 000,00 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	28 928,11 €	- €	118 550,41 €
TOTAL	128 928,11 €	137 421,62 €	218 550,41 €

Pour 2023, il est prévu des travaux pour le commerce de la Rabatelière (6 000 €), de la Copechagnière (6 000 €) et de Bazoges (12 000 €) ainsi qu'une provision pour l'entretien des locaux commerciaux (142 500 €).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget commerces 2023, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 12 : Approbation du budget Centres Aquatiques 2023

Après présentation des éléments budgétaires concernant le budget Centres Aquatiques, il est proposé de valider le budget primitif 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre comptable	BP 2022	Crédits consommés 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	537 800,00 €	475 804,35 €	621 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	660 919,00 €	638 424,61 €	678 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €	1,38 €	1 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €	697,17 €	4 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €	560,75 €	3 500,00 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ			0,18 €
TOTAL	1 203 719,00 €	1 115 488,26 €	1 307 500,18 €

RECETTES

Chapitre comptable	BP 2022	Recettes encaissées 2022	BP 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00 €	6 360,25 €	5 000,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	613 000,00 €	506 341,15 €	676 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	583 219,00 €	590 549,09 €	624 000,18 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	5 159,40 €	2 500,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 RECETTES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €	7 078,19 €	0,00 €
TOTAL	1 203 719,00 €	1 115 488,08 €	1 307 500,18 €

Monsieur DALLET souligne le versement d'une subvention d'équilibre de 624 000,18 €.

Monsieur DALLET indique que la fréquentation est en nette progression depuis ce début d'année. Par contre les services rencontrent des problèmes de recrutement de maîtres-nageurs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget centres aquatiques 2023, tel que présenté ci-dessus.

Rapport n° 13 : Taux de fiscalité locale 2023

Considérant que la Communauté de communes vote chaque année les taux de la fiscalité locale, à savoir :

- Le taux de la contribution foncière des entreprises,
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Le taux du foncier bâti,
- Le taux du foncier non bâti.

Considérant que lors du Rapport d'Orientations Budgétaires du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de stabilisation des taux pour les quatre taxes.

Considérant que sur cette base, la commission Finances du 7 mars 2023 a proposé de ne pas augmenter les taux au titre de l'année 2023 à savoir :

FISCALITÉ	BASE	TAUX	PRODUIT
CFE	14 560 000	21,96%	3 197 376 €
THRS	765 000	10,28%	78 642 €
TFB	23 887 000	1,03%	246 036 €
TFNB	1 651 000	1,81%	29 883 €
TOTAL	40 863 000		3 551 937 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation des résidences secondaires, des taxes foncières sur le bâti et le non bâti pour l'exercice 2023 comme suit :

- CFE : 21.96 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 10.28 %
- Taxe foncière bâti : 1.03 %
- Taxe foncière non bâti : 1.81 %

Rapport n° 14 : Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Vu la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010 et notamment le point 1.2.4.1 de l'article 77 qui permet d'augmenter le coefficient d'évolution de la TASCOM de 0,05 point par année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

Considérant que depuis 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Vu la délibération 064-22 du 17 mars 2022 prévoyant les abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts.

Considérant que lors du vote du budget 2022, le Conseil communautaire a décidé de fixer le taux de TASCOM à 1,25%.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2023, il est proposé que le taux de TASCOM pour 2024 soit fixé à 1,30%.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le coefficient de TASCOM à 1,30% pour 2024,
- De préciser que l'application est immédiate sans unification progressive,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Finances

Rapport n° 15 : Approbation des subventions 2023

Vu l'avis de la commission « Finances » du 7 février 2023 qui propose de verser les subventions comme suit :

43500 - BUDGET GENERAL	Montant sollicité 2023	Proposition de la commission
6574 - Fonctionnement	256 219,50 €	204 915,00 €
Aviron Club du Bocage Vendéen	1 700,00 €	1 700,00 €
BCCFV (section Baskin)	3 654,00 €	3 654,00 €
Vélo Club Essartais (Circuit du Bocage)	8 000,00 €	5 500,00 €
Carquois de Grasla	2 500,00 €	1 500,00 €
Saint Louis Gymnastique	8 000,00 €	4 000,00 €
Saint Louis Gymnastique (soutien exceptionnel 2023)		2 000,00 €
Tennis Club Essartais (section Padel)	2 000,00 €	1 500,00 €
Frelons asiatiques (à verser aux particuliers)	3 000,00 €	3 000,00 €
GIDON	40 000,00 €	40 000,00 €
Association Intercommunale du Champ des Pierres	800,00 €	800,00 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €	500,00 €
Initiative Vendée Bocage	15 603,00 €	15 603,00 €
PSC1 (formation 1er secours)	3 000,00 €	3 000,00 €
Mission Locale du Haut-Bocage	38 858,00 €	38 858,00 €
L'Outil en main (Chauché)	5 000,00 €	5 000,00 €
L'Outil en main (Essarts en Bocage)	30 000,00 €	5 000,00 €
Géovendée	3 300,00 €	3 300,00 €
Association Prévention Routière	600,00 €	600,00 €
Le Refuge de Grasla	45 000,00 €	35 000,00 €
Flore Culturelle (espace Gaston Chaissac)	30 000,00 €	27 000,00 €
Le Comité d'Echanges	2 000,00 €	1 500,00 €

65733 - Départements	9 247,00 €	9 247,00 €
Fonds de Solidarité Logement de Vendée	6 646,00 €	6 646,00 €
Fonds d'aide aux jeunes	2 601,00 €	2 601,00 €
657362 - CIAS	52 500,00 €	46 000,00 €
ADMR Les Essarts	4 000,00 €	1 500,00 €
ADMR St Fulgent	4 000,00 €	1 500,00 €
ADMR Chavagnes-en-Pailliers	3 000,00 €	1 500,00 €
ADAMAD NE Vendée (ex AMAD des 3 Chemins)	1 500,00 €	1 500,00 €
Solidarité transports	1 000,00 €	1 000,00 €
Solidarité PAYSANS 85	1 000,00 €	1 000,00 €
Action sociale séniors	31 500,00 €	31 500,00 €
Direction du CIAS (indemnité)	6 500,00 €	6 500,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL	317 966,50	285 162,00

Madame BODET souhaite apporter des précisions sur l'Outil en Main des Essarts. L'association va intégrer des locaux de l'EHPAD Sainte-Agathe qui nécessitent quelques travaux d'aménagement. Lors de la dernière commission finances, il a été décidé qu'une première subvention était versée en ce début d'année à hauteur de 5 000 €. Le solde sera versé au regard des devis complémentaires qui doivent être fournis aux services.

Monsieur GAUTRON répond que tous les devis ont été fournis. Le solde de la subvention sera donc soumis à l'approbation du prochain conseil communautaire.

Monsieur BILLAUD demande des précisions sur l'association « Sauv'qui peut ». La demande de l'association concerne des formations de sauvetage en mer. La commission a décidé de ne pas donner suite puisque le territoire de la Communauté de communes n'a aucun lien direct avec la côte maritime.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ensemble des subventions susvisés.

Finances

Rapport n° 16 : Approbation des participations 2023

Considérant que les participations aux organismes de regroupement sont versées à l'appui d'un appel de cotisations :

43500 - BUDGET GENERAL	MONTANT 2022	MONTANT 2023
6553 - Service d'incendie	386 571,20 €	402 947,10 €
SDIS 85	386 571,20 €	402 947,10 €
65548 - Contributions aux organismes de regroupement	948 290,08 €	980 743,05 €
CAUE de Vendée	200,00 €	200,00 €
EPTB Bassin de la Sèvre Nantaise	97 921,00 €	100 341,00 €
SCOM	760 301,51 €	790 000,00 €
Syndicat du bassin versant de Grand lieu	16 896,27 €	20 000,00 €
Syndicat du Bassin du Lay	8 937,50 €	9 079,00 €
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen	10 851,00 €	11 000,00 €
Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen	8 164,00 €	9 123,05 €
Syndicat Mixte E-Collectivités	6 533,80 €	7 000,00 €
Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen (pôle touristique)	38 485,00 €	34 000,00 €
TOTAL BUDGET GENERAL	1 334 861,28	1 383 690,15

40002 - BUDGET DECHETS	MONTANT 2022	MONTANT 2023
658 - Charges diverses de la gestion courante	570 649,53 €	548 047,00 €
TRIVALIS	570 649,53 €	548 047,00 €
TOTAL BUDGET DECHETS	570 649,53	548 047,00

TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS 2023	1 905 510,81	1 931 737,15
--	---------------------	---------------------

S'agissant de Trivalis, la Communauté de communes va bénéficier cette année d'un reversement de 47 000 € sur l'exercice 2022, correspondant aux bons résultats de tri des habitants.

Monsieur DALLET souligne que les syndicats d'eau représentent à eux seuls une dépense d'environ 160 000 €. La Communauté de communes pourrait amorcer une réflexion sur l'instauration de la taxe GEMAPI afin de couvrir cette dépense.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'ensemble des participations susvisés.

Finances

Rapport n° 17 : Avenant au marché de travaux pour la rénovation de l'ancien presbytère en logements collectifs et ateliers sur la commune de Chauché

Les travaux de rénovation ont débuté en octobre 2022 et des modifications de travaux vont avoir lieu pour le lot n°1B – Gros-œuvre, marché notifié en date du 23 juin 2022 avec l'entreprise MORISSET des Lucs-sur-Boulogne pour un montant de 259 806.90 € HT.

A la suite des travaux de purge et de dépose du sol existant réalisés en début de chantier, il a été constaté que l'épaisseur de la dalle située dans l'ancienne cuisine et son état général ne permettaient pas de poursuivre les travaux.

Il était en effet initialement prévu de conserver cette dalle. Or, en l'état actuel, sa démolition et la reconstitution d'une nouvelle dalle portée s'avère indispensable.

Pour cela, il convient de rédiger un avenant de plus-value de 9 041.86 € HT (+3.48%).
Le nouveau montant du marché s'élève à 268 848.76 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer les pièces du marché.

Finances

Rapport n° 18 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de reprise du réseau pluvial ZA du Bois - rue des Artisans – Commune déléguée de l'Oie – Commune d'Essarts-en-Bocage

L'urbanisation couplée à l'imperméabilisation des sols de certains secteurs ont contribué à l'aggravation de l'écoulement des eaux pluviales en termes de quantité, contribuant au risque d'inondation de plus en plus récurrent.

Afin de remédier à ces désordres connus depuis plusieurs dizaines d'années, la commune d'Essarts en Bocage a réalisé une étude hydraulique validée en février 2021 comprenant :

- Un état des lieux des écoulements du réseau pluvial des secteurs concernés par les inondations,
- Une proposition chiffrée de travaux de reprise du réseau pluvial.

Dans le cadre de ces études, il est apparu nécessaire de reprendre notamment le réseau pluvial de la Zone Artisanale de la rue des Artisans – commune déléguée de l'Oie, voirie d'intérêt communautaire.

Aussi, afin de garantir des économies d'échelle, il apparaît opportun que tous les travaux de gestion communale ou intercommunale puissent être réalisés dans le cadre d'un même chantier et d'une même procédure de marché public.

Le code de la commande publique, dans son article L.2422-12 dispose que « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

La présente convention a donc pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans le cadre de cette opération.

La Communauté de Communes remboursera à la Commune d'Essarts en Bocage le coût réel des investissements relevant de sa compétence assainissement, estimés au stade du DCE à 191 937.50 € HT (Travaux 185 000.00 € HT + Maîtrise d'œuvre 3.75% 6 937.50 € HT).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de reprise du réseau pluvial ZA du bois - rue des Artisans sur la commune déléguée de l'Oie à Essarts-en-Bocage ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention.

Monsieur YOU prend alors la parole pour la présentation des points relatifs à l'habitat et l'aménagement.

Habitat

Rapport n° 19 : Bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat – Volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat

Dans le cadre des obligations réglementaires fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation, l'EPCI ayant établi un Programme Local de l'Habitat se doit, dans les trois années suivant sa mise en œuvre, d'établir un premier bilan à mi-parcours :

*« L'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement **trois ans après son adoption** ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de [l'article L. 302-1](#). »* [Article L302-3 du CCH].

La Communauté de communes a ainsi approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) le 19/12/2019. En application de l'article précité, un bilan évaluant la politique de l'habitat menée par l'EPCI depuis trois années a donc été réalisé.

Ce bilan a ainsi permis de :

- Mettre à jour les données relevant du volet démographique : l'évolution, la structure et le niveau de vie de la population intercommunale
- Mettre à jour les données relevant du volet logement : la typologie du parc de logement, la construction neuve, les marchés immobiliers et fonciers, le parc locatif privé, le parc locatif social et l'accession sociale
- Mettre à jour les données relevant du volet foncier
- Evaluer la mise en œuvre des actions fléchées au Programme d'Orientation et d'Actions (POA), annexé au PLUiH

Il ressort de cette étude les principaux éléments suivants :

- L'évolution démographique de la population intercommunale est plus légère que prévue lors de l'élaboration du PLUiH : à 1,62 % par an (données INSEE sur la période 2010-2015), contre 0,9 % finalement constatés entre 2013 et 2019. Il s'agit néanmoins d'une tendance générale à l'échelle du département.
- La production de logements neufs est, notamment du fait de la croissance démographique moins élevée, en deçà des objectifs fixés lors de l'élaboration du PLUiH. Le PLUiH a également diminué de 50 % ses surfaces en extension au regard de la décennie précédente, ce qui a pu entraîner une production neuve plus faible. Enfin, depuis 2020, d'autres éléments extérieurs à la politique menée par la Communauté de communes ont également eu un impact : pandémie COVID, contexte géopolitique, contexte économique (hausse des coûts, pénurie des matériaux...).
- La production de logements locatifs sociaux est plutôt dynamique sur le territoire puisqu'une partie des communes a bien atteint les objectifs fixés à mi-parcours, avec une grande part dédiée aux PLAI/PLUS et aux petits logements allant du T1 au T3.
- Sur 18 actions fléchées au POA (9 actions principales comprenant 12 « sous-actions »), 8 sont actuellement mises en œuvre, 5 sont en partie mises en œuvre et 5 n'ont pas été mises en œuvre à ce jour.
- Parmi les actions non mises en œuvre, certaines s'avèrent non pertinentes au regard de la typologie du bâti du territoire intercommunal et des besoins de la population (comme celle portant sur les copropriétés dégradées) et d'autres nécessitent une réflexion politique n'ayant pas encore été menée à ce jour ou une réécriture éventuelle au regard des enjeux actuels.

Le bilan complet est présenté en annexe.

Celui-ci sera ensuite transmis pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat – Volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat.



Rapport n° 20: Attribution des primes « Travaux d'économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 31 janvier 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 20 dossiers pour un montant total de 7 750 € (Niveau 1 : 19 dossiers – Niveau 2 : 1 dossier).

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
Dossiers déposés en 2022				
GAUFFRETEAU Gaetan	6 rue des Néfliers LA RABATELIERE	Chaudière Gaz / VMC / Poêle à granulés	14 138 €	250 €
RAUD Auguste	6 rue des Landes SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	17 310 €	250 €
GUILLOTEAU Cyril	5 impasse des Châtaigniers ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des Combles Perdus	2 351 €	250 €
MOREAU Gilles	22 rue du Général Royrand SAINT FULGENT	PAC Air/Eau	12 105 €	250 €
GUICHETEAU Geneviève et Laurent	10 rue du Calvaire ESSARTS EN BOCAGE	Isolation des Combles Perdus	1 280 €	250 €
ENFRIN Hervé	15 Lotissement des Chênes CHAUCHE	Isolation des murs par l'intérieur / Isolation combles Perdus / Remplacement Ouvertures / VMC Hygro B / Remplacement des radiateurs	72 852 €	3 000 €
MONTAGNE Patrick et Marie-Josée	8 rue de la Croix Blanche ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	12 490 €	250 €
PAPIN François	Le Pioget SAINT FULGENT	Isolation des combles perdus	910 €	250 €
Dossiers déposés en 2023				
MARTINEAU Jean	31 rue des Bouchauds ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau / VMC	19 183 €	250 €
PEROCHEAU Cédric	7 rue du Général de Gaulle ESSARTS EN BOCAGE	Chaudière Gaz	4 680 €	250 €
DUGAST Monique	4 La Vergne CHAUCHE	Chauffe-eau Thermodynamique / VMC	4 350 €	250 €
GROLLEAU Anthony et CHOPIN Dominique	16 rue Gaston Chaissac ESSARTS EN BOCAGE	Poêle à Bois / VMC	6 244 €	250 €
CHABRET Gael et GUICHARD Angélique	11 rue du Général de Charette SAINT FULGENT	ECS Solaire	7 033 €	250 €
MORINEAU Yvon	4 rue de l'Aubépine LA RABATELIERE	Isolation des combles perdus / Poêle à Bois	6 400 €	250 €
BRIEAU Marina	2 rue des Hauteurs ESSARTS EN BOCAGE	PAC Air/Eau	16 300 €	250 €

ROBIN Marie-Josèphe	26 Place de l'Oie ESSARTS EN BOCAGE	Chaudière Gaz	13 666 €	250 €
DRAPEAU Alain	8 rue du Bocage SAINT FULGENT	Chaudière Gaz	6 874 €	250 €
VERDIER Roland	Le Chene Rond LA MERLATIERE	PAC Air/Eau	13 530 €	250 €
LAUNAY Maximilien	3 Le Rouet CHAVAGNES EN PAILLERS	Radiateurs électriques / VMC	14 906 €	250 €
RAUD Ludivine	43 La Brossière SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Poele à granulés / Ouvertures	12 867 €	250 €
Total			259 467 €	7 750 €

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 127 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 37 250 €.

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 122 500 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 119 500 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 21 : Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 31 janvier 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 4 dossiers pour un montant total de 3 200 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant des travaux	Montant prime
CORNIERE Tanguy MICHAUD Angélique	17, Les Drillières - Boulogne 85140 - ESSARTS EN BOCAGE	Filtre compact	13 091,10 €	800 €
MARION-GIREAUD Gabriel	11 La Sauvetière 85260 - LES BROUZILS	Filtre compact	13 014,54 €	800 €
GRIS Chloé ALLARD Adrien	3, La Traverserie SAINT FULGENT	Microstation	7 558,32 €	800 €
VERDEAU Maxime DUFOUR Myriam	1 La Grande Métairie 85140 - CHAUCHE	Filtre compact	13 973,16 €	800 €
Total			47 637 €	3 200 €

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 28 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 24 800 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Habitat

Rapport n° 22 : Attribution de primes « Rénovation des façades »

Rapporteur : Jean-François YOU

Dans sa séance du 31 janvier 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 8 dossiers représentant un montant total de 7 671 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
Dossiers déposés en 2022				
BOUDAUD Marcel	33 Le Moulin de la Thibaudière ESSARTS EN BOCAGE	Peinture	5 972 €	800 €
BOUSSEAU Françoise	10 rue du Ruisseau SAINT ANDRE GOULE D'OIE	ITE + Bardage	8 675 €	800 €
LAUBRETON Marylène et Olivier	3 Fief de l'Eulière CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture	8 813 €	800 €
LAURENT Luc et Myriam	31 rue des Genêts ESSARTS EN BOCAGE	ITE + Enduit	29 782 €	800 €
Dossiers déposés en 2023				
FORTIN Mathieu	83A rue de la Vendée BAZOGES EN PAILLERS	Peinture (prime bonifiée)	2 541 €	1 271 €
BERTHEAU Patrice	24 rue de la Croix Charette SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Bardage	13 254 €	800 €
DEVINEAU Alain et Carole	233 rue du Calvaire CHAVAGNES EN PAILLERS	Peinture (prime bonifiée)	6 471 €	1 600 €
SCI DS ZOLA RETAILLEAU Séverine	22 rue Croix Charette SAINT ANDRE GOULE D'OIE	Bardage	32 699 €	800 €
TOTAL			108 207 €	7 671 €

Sur un budget prévisionnel pour 2022 de 80 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 24 800 €.

Sur un budget prévisionnel pour 2023 de 64 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 59 529 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation des façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Aménagement

Rapport n° 23 : Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – Chavagnes-en-Paillers

La commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes et l'EPF de la Vendée ont signé le 22 août 2022 une convention d'actions foncières.

La commune de Chavagnes-en-Paillers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'îlot CEPE, d'une surface de 6 724 m². Il s'agit de parcelles bâties et non bâties, situées en zone U.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet îlot, il convient de retirer la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
Chavagnes-en-Paillers	Ceppe	AB	82, 83, 94, 95, 96, 162, 163, 164, 165, 173, 175, 178, 179, 592, 593, 624, 625, 682, 683, 684, 714 et 723

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la convention d'action foncière signée le 22 août 2022 entre la commune de Chavagnes-en-Paillers, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la délibération n°2022-63 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 2 juin 2022, approuvant la convention d'action foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 172-22 du 7 juillet 2022 approuvant la convention d'action foncière, entre la Commune de Chavagnes-en-Paillers, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de retirer préalablement la délégation attribuée à la commune Chavagnes-en-Paillers, en matière de droit de préemption urbain par délibération sur le secteur visé par la convention opérationnelle d'action foncière signées avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Aménagement

Rapport n° 24 : Délégation partielle du droit de préemption urbain sur le secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée – commune de Chavagnes en Paillers

La commune de Chavagnes-en-Paillers a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'îlot CEPPE.

Afin de faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet îlot, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF sur une partie du secteur visé par la convention d'étude.

Il est rappelé que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain, pour les parcelles visées par la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
Chavagnes-en-Paillers	Ceppe	AB	82, 83, 94, 95, 96, 162, 163, 164, 165, 173, 175, 178, 179, 592, 593, 624, 625, 682, 683, 684, 714 et 723

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Il est précisé que pour permettre à l'Établissement Public Foncier de Vendée de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées seront transmises par les services de la Collectivité à l'Établissement Public Foncier de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2022-63 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 2 juin 2022, approuvant la convention d'action foncière,

Monsieur le Président précise qu'il ressort des dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme que :

"Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.[...]"

Il ressort également de celles de l'article R. 213-1 :

"La délégation du droit de préemption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption.

Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.

Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes."

Monsieur le Président ajoute que les Etablissements Publics Fonciers de l'État ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L. 321-4 du Code de l'urbanisme prévoit que :

"Les établissements publics fonciers de l'État peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]."

Par délibération n° du le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Paillers en matière de droit de préemption urbain pour les parcelles visées par la convention d'action foncière signée avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de déléguer effectivement le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de la Vendée, uniquement sur les parcelles visés par la convention d'action foncière signées par l'Établissement Public Foncier de la Vendée, la commune de Chavagnes-les-Paillers et la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les-Essarts,**

Monsieur MERLET prend la parole afin de présenter les rapports relatifs à l'assainissement.

Rapport n° 25 : Avenant convention facturation Vendée eau (Boulogne Essarts en Bocage)

La convention n°VE-08-05-2022 pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et la gestion des usagers sur la commune de Boulogne à Essarts en Bocage a pris fin le 31 décembre 2022. Ceci correspond à la fin du contrat d'affermage en matière d'assainissement collectif et passage au contrat de prestation de service de STSG.

Afin d'actualiser la convention de facturation de la redevance assainissement pour les systèmes en régie, il est nécessaire d'établir un avenant à celle-ci, pour intégrer la commune de Boulogne à Essarts en Bocage à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'avenant relatif à la facturation de l'assainissement pour la commune de Boulogne à Essarts en Bocage.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'avenants relatifs aux modifications de cette convention.

Rapport n° 26 : Participation contrôle assainissement vente

La communauté de communes a décidé de passer en 2020 un marché de travaux de contrôle de branchement dans le cadre de cessions immobilières. Ce marché a été confié à l'entreprise GHP pour une durée de 4 ans.

Lors du lancement du marché, la préfecture avait indiqué que le contrôle dans le cadre d'une vente ne pouvait être facturé au pétitionnaire. Le coût du contrôle est supporté par le budget assainissement.

Or dans son courrier du 29 juillet 2022, la préfecture précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 : « Le contrôle vente est effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier ».

Conformément au décret n°2022-521 du 11 avril 2022, lorsque le contrôle est réalisé aux frais du demandeur, la commune ou le groupement doit transmettre le document attestant de la réalisation du contrôle et évaluant la conformité du raccordement dans un délai qui ne peut excéder six semaines à compter de la date à laquelle la demande a été reçue.

Le conseil d'exploitation, lors d'une réunion du 10 janvier 2023, s'est prononcé en faveur d'une facturation du montant total d'un contrôle et d'un rajout des frais supplémentaires pour prendre en compte les frais administratifs.

Selon les prix du marché, la tarification pour les contrôles est la suivante :

- Montant pour le contrôle d'une habitation : 85€ TTC
- Montant pour la contre visite d'une habitation : 40€ TTC

Le conseil d'exploitation s'est donc prononcé, sur les participations suivantes, afin d'ajouter la gestion administrative du dossier :

- Montant pour le contrôle d'une habitation : 90€ TTC
- Montant pour la contre visite d'une habitation : 45€ TTC

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les modalités de facturation des contrôles dans le cadre des cessions immobilières, comme suit :

- Montant pour le contrôle d'une habitation : 90€ TTC
- Montant pour la contre-visite d'une habitation : 45€ TTC

Assainissement

Rapport n° 27 : Mise à disposition d'une parcelle supplémentaire Station de l'Oie Sainte Florence

Dans le cadre de la réhabilitation de la station de l'Oie Sainte Florence à Essarts en Bocage, il est nécessaire de reprendre l'aménagement pour la desservir et créer la future entrée du site. Cela nécessite d'annexer une nouvelle parcelle selon les modalités de la convention de mise à disposition des biens.

Comme inscrit, par arrêté préfectoral 2017-DRCTAJ/3-698 en date du 25 octobre 2017, la Communauté de Communes a été autorisée à exercer de plein droit au lieu et place des communes membres, à partir du 1er janvier 2019, la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et des stations de traitement des eaux usées sur le territoire des communes membres.

En conséquence, la Communauté de communes se substitue aux Communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Une convention a été conclue entre les parties afin de confier à la Communauté de communes, la prise en charge des biens mis à disposition (entretien, dépenses ...).

Les Parties souhaitent donc intégrer à la convention initiale, l'ajout d'une nouvelle parcelle (section 165 ZN 453), d'une superficie de 175 m², pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration l'Oie – Sainte-Florence à Essarts en Bocage.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'intégrer la parcelle 165 ZN 453 d'une superficie d 175 m² à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens de la commune d'Essarts en Bocage pour la station d'épuration l'Oie - Sainte Florence.

En l'absence de Monsieur CARVALHO, en charge de l'environnement, Monsieur DALLET présente le point qui suit.

Environnement - PCAET

Rapport n° 28 : Avenant n°3 à la convention de partenariat relative au déploiement du programme WATTY

Afin de mener à bien les animations vers les scolaires prévues dans le cadre du programme WATTY, la communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent les Essarts et la société Eco CO2 ont signé une convention de partenariat en date du 19/07/2021.

Pour rappel, le programme Watty s'inscrit dans le cadre du PCAET, il s'agit d'un programme d'actions décliné sur trois années scolaires (2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024).

Pour l'année 2022-2023, 49 classes réparties dans 9 écoles ont bénéficié d'animations et d'ateliers de sensibilisation en lien avec les problématiques environnementales.

Le présent avenant a pour but de renouveler le programme pour une année scolaire supplémentaire, correspondant à la troisième et dernière année du programme (2023-2024), en reconduisant le même volume d'animations que durant l'année en cours (49 ateliers).

Le montant total du programme s'élève à 61 328 € TTC, dont 47 216 € sont pris en charge par les CEE (Certificats d'économies d'Énergie). Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 14 112€ TTC.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les pièces du marché.

Monsieur SALAÛN poursuit l'ordre du jour et présente les rapports sur le développement économique.

Développement économique

Rapport n° 29 : Aide à l'installation d'un professionnel de santé sur la commune d'Essarts en Bocage

Madame Claire DUFRESNOY, médecin généraliste exerçant sur la commune d'Essarts en Bocage, a sollicité la Communauté de Communes pour l'aide à l'installation d'un professionnel de santé sur le territoire.

Par délibération du 25 septembre 2018, l'aide forfaitaire à l'installation est plafonnée à 5 000 € et prend en compte 80 % des dépenses TTC.

Les factures présentées par Madame Claire DUFRESNOY font apparaître un investissement en matériel d'un montant de 3 343,75 € TTC, soit une subvention de 2 675,00 €.

L'attribution de l'aide financière est conditionnée à la signature d'une convention d'engagement signée par les deux parties.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention d'équipement de 2 675,00 € à Madame Claire DUFRESNOY,
- D'approuver la convention d'engagement entre la Communauté de communes et Madame Claire DUFRESNOY,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention.

Développement économique

Rapport n° 30 : Vendéopôle La Mongie – Compte rendu financier de décembre 2022 et avenant n°3 au traité de concession

Depuis 2018, la Communauté de communes a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du Vendéopôle de la Mongie situé à Essarts en Bocage dans le cadre d'une concession d'Aménagement dont l'échéance est au 31 mai 2023.

Chaque année, l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée établit en tant qu'aménageur le compte rendu financier des activités objet de la convention, définit les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

L'année 2022 aura été l'occasion :

- De finir les travaux de viabilisation de l'extension de la tranche 6,
- De poursuivre la commercialisation de la tranche 8,
- De réaliser les études environnementales et de maîtrise d'œuvre sur la tranche 9 et la voie de désenclavement vers le rond-point de Sainte-Florence.

L'année 2023 sera consacrée à :

- L'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la voie de désenclavement,
- L'acquisition auprès de la Communauté de communes de la parcelle ZV n°59 pour une contenance de 18 412 m²,
- L'instruction des autorisations administratives pour la création de la tranche 9 et de la voie de désenclavement,
- La poursuite de la commercialisation des tranches 6 extension et tranche 8.

L'échéance de la concession arrivant à terme au 31 mai 2023, et afin de mener à bien toutes les missions définies au traité de concession, il est proposé à la Communauté de communes de Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027 par le biais d'un avenant n°3 au traité de concession.

Le compte rendu financier 2022 ainsi que l'avenant n°3 au traité de concession sont présentés en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte rendu financier 2022, le bilan et le plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2022 ;
- D'approuver l'avenant n°3 au traité de concession prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Madame DUPREY prend la parole et poursuit avec la présentation des points relatifs à l'enfance et la jeunesse.

Rapport n° 31 : Renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Depuis son ouverture en 2015, le Relais Petite Enfance bénéficie d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via une prestation de service. Ce financement nécessite la validation d'un projet de fonctionnement par le conseil d'administration de la CAF. Une convention d'objectif et de financement (Cof) est alors établie entre la CAF et le gestionnaire. La CAF conseille d'aligner la durée de la Cof sur celle de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin que la politique d'accueil du jeune enfant du territoire soit envisagée dans sa globalité. Le projet de fonctionnement actuel du Relais Petite Enfance arrivant à échéance au 31 décembre 2022, son renouvellement coïncide donc avec la mise en place de la CTG au 1^{er} janvier 2023.

Les évolutions du projet de fonctionnement :

Le projet de fonctionnement reprend le diagnostic local et les objectifs fixés en lien avec les missions détaillées dans le référentiel national des Relais Petite Enfance.

Il présente la feuille de route du service : il détaille son fonctionnement (moyens humains, matériels, locaux, organisation...), décrit les enjeux, définit les actions envisagées en direction des familles et des professionnels de l'accueil individuel et précise également la mission renforcée sur laquelle se positionne le Relais Petite Enfance.

Depuis la réforme des modes d'accueil du jeune enfant en 2021, le contenu du projet de fonctionnement a évolué afin de tenir compte de l'évolution des missions des Relais Petite Enfance :

- Mission 1 : l'information et l'accompagnement des familles
 - Thème 1 : Informer les familles
 - Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

- Mission 2 : l'information et l'accompagnement des professionnels
 - Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
 - Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques
 - Thème 3 : Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

Les missions renforcées :

En complément de ces missions socles, les Relais Petite Enfance peuvent s'engager, avec l'accord de la CAF, dans une des 3 missions renforcées détaillées dans le référentiel national des Relais Petite Enfance :

- La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,

- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels,
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter contre le manque d'attractivité du métier.

Cet engagement permet au service de pouvoir bénéficier d'un bonus forfaitaire de 3 000€, s'ajoutant à la prestation de service (bonus territoire avec la mise en place de la CTG) si les objectifs fixés sont atteints.

Au regard des constats réalisés par le service et dans le cadre du diagnostic réalisé pour la mise en place de la CTG (baisse constante du nombre d'assistants maternels sur le territoire, vieillissement des assistants maternels contre très peu d'installations, demandes croissantes des familles en matière de mode de garde...), la commission Petite Enfance Jeunesse Affaires Sociales en date du 22 novembre 2022 propose de s'engager dans la mission n°3 : « Promotion renforcée de l'accueil individuel ».

Des actions sont envisagées pour les années à venir afin de mettre en avant et de valoriser le métier d'assistant maternel auprès de la population, de communiquer sur les modalités d'exercice et de susciter l'envie d'exercer ce métier.

Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance Jeunesse Affaires Sociales en date du 22 novembre 2022,

Vu le retour favorable de la CAF sur les modifications apportées,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le renouvellement du projet de fonctionnement et les modifications apportées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention d'objectif et de financement (Cof) ainsi que tout document se rapportant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Petite enfance et jeunesse

Rapport n° 32 : Validation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas »

La loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) donne un nouveau cadre réglementaire pour l'accueil individuel et collectif, par l'intermédiaire de 4 décrets d'application et 4 arrêtés, parus entre le 25 août et le 14 décembre 2021.

Les élus membres de la commission « Petite enfance-Jeunesse » ont pris connaissance des principaux changements liés à ce nouveau cadre réglementaire :

- Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sont désormais classés en catégories en fonction du nombre de places d'accueil. Le multi-accueil « A petits pas » appartient désormais à la catégorie des « crèches ». Ces catégories déterminent, entre autres, les

quotités minimales de temps de travail des différents professionnels intervenant au sein d'une équipe, qui doit être pluridisciplinaire.

- Le projet d'établissement devra désormais se décliner en Projet social/Projet d'accueil/Projet éducatif et tenir compte des principes de la charte nationale du jeune enfant (arrêté du 23 septembre 2021), qui sera affichée au sein des locaux.
- Le règlement de fonctionnement devra également être remis à jour avec de nouveaux protocoles et une obligation de constitution d'une équipe pluridisciplinaire (notamment direction, éducateur de jeunes enfants et infirmier diplômé d'état) en respectant des quotités minimales.
- La création d'un poste de « référent accueil inclusif » avec des missions définies devra également être assignée à un professionnel.

La commission « petite enfance -Jeunesse » du 10 mars 2022 a validé le fait que le médecin référent de la structure (salarié de la Communauté de communes) devienne le référent « santé et accueil inclusif » de la crèche puisqu'il reprend les caractéristiques des missions du poste actuel.

- Le référentiel national en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage précise quant à lui un certain nombre d'obligations et/ou de préconisations en lien avec le bâtiment et ses extérieurs.

Les modifications des textes réglementaires ont nécessité un travail d'équipe de réflexion (réunion d'équipe et journées pédagogiques) suivi d'un important travail de réécriture, prenant en compte les préconisations de la CAF et de la PMI.

A l'intérieur du **projet social et de développement durable**, sont désormais précisés :

- les modalités d'intégration de la structure dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs
- l'inscription de l'activité de la structure dans une démarche en faveur du développement durable
- les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement
- les actions de soutien à la parentalité
- les solutions d'accueil d'enfants de demandeurs d'emploi et de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle (article L214-2 et 214-7 du code de l'action sociale et des familles)

Le **projet d'accueil** se compose :

- des prestations d'accueil proposées
- des dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- de la description des compétences professionnelles mobilisées
- Les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation (obligation d'avoir un minimum de 6 heures par an pour chaque professionnel dont 2 heures par quadrimestre)

Le **projet éducatif** met quant à lui en lumière différents objectifs :

- Assurer l'accueil, le soin, le développement et le bien-être de l'enfant
- Encourager l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle
- Favoriser l'égalité filles/garçons

Conformément à l'article R2324-30 du code de santé publique, le **règlement de fonctionnement** doit désormais contenir les éléments suivants :

- Les horaires et les conditions d'arrivée et départ des enfants
- Les fonctions de direction/référent technique et les modalités de continuité de direction
- Les modalités du concours du référent « santé et accueil inclusif »
- Le choix du taux d'encadrement et les modalités d'accueil en surnombre
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- La prise en compte de l'objectif d'accessibilité aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail
- Les modalités garantissant des places d'accueil d'enfants à charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil

Les **annexes au règlement de fonctionnement** comprennent, elles, cinq protocoles prévus également par le texte législatif :

1. Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités de recours au SAMU
2. Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé
3. Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure
4. Un protocole détaillant les conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
5. Un protocole détaillant les mesures préventives de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif

A ces annexes s'ajoutent un protocole de mise en sureté qui a été établi à part et adressé à la gendarmerie et en mairie.

Ce protocole détaille les situations nécessitant un confinement dans une pièce en cas d'intrusion, les modalités de prise en charge des enfants en cas d'alertes diverses...

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance- Jeunesse » en date du 8 septembre 2022
Vu la validation des modifications effectuées par les services de PMI du 6 mars 2023

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la crèche « A petits pas »
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer

Monsieur DALLET reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

Ressources Humaines

Rapport n° 33 : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vendée

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988,

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article,

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Le tarif appliqué pour l'année 2023 est le suivant (cf. DEL-20221129-25 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2022) :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	ETAPE 1 Ouverture du dossier	ETAPE 2 Tarif forfaitaire (base 7 heures de mission)	ETAPE SUPPLEMENTAIRE Tarif horaire en cas de dépassement du forfait de 7 heures de mission
Collectivité ou établissement affilié	100 €	300 €	80 €/h

Etant entendu que l'ouverture du dossier (étape 1) s'entend pour l'examen du dossier soumis au médiateur (cas de recevabilité) ; les heures de mission (étape 2 et étape supplémentaire) s'entendent comme le temps consacré par le médiateur : étude, préparation des entretiens, entretiens auprès d'une ou plusieurs parties, déplacements, rédaction...

Le Centre de Gestion délibèrera tous les ans sur ces tarifs et enverra les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la médiation préalable obligatoire,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à cette décision (convention notamment),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 34 : Convention de gestion de l'entretien ménager des cabinets médicaux

Considérant que la Communauté de communes a, dans le cadre de sa politique de santé, décidé d'acquérir les cabinets médicaux basés à Saint-Fulgent, Chauché, Les Brouzils et Chavagnes-en-Paillers.

Considérant la difficulté de recruter du personnel sur des petites quotités de temps de travail et le cumul possible pour un agent d'un temps de travail sur la commune et les cabinets médicaux intercommunaux.

Considérant la proximité des agents recrutés des cabinets médicaux intercommunaux.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'entretien ménager des cabinets médicaux intercommunaux,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 35 : Adoption du tableau des effectifs

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion et comme chaque année, plusieurs agents remplissent les conditions pour avancer de grade. Aussi et pour faire suite à l'investissement, à la reconnaissance de l'expérience acquise, de la valeur professionnelle et de la capacité d'initiatives, il est proposé de faire avancer :

- Une animatrice du Relais Petite Enfance. Il convient donc de supprimer un poste au grade d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet et créer un poste au grade d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- La responsable des marchés publics. Il convient donc de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un ripeur mis à disposition de l'entreprise Brangeon Environnement. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Par ailleurs, un agent a quitté la Communauté de communes faisant suite à une invalidité. Il convient, en conséquence, de supprimer le poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires (74,29 %). Ces missions sont reprises dans la cadre du centre aquatique Aqua°Bulles/Oasis.

Dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de créer un poste de chargé de projets CTG. Cette personne devra coordonner l'action sociale de la Communauté de communes, notamment dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'accès aux droits, du handicap et des seniors. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. La personne retenue devrait prendre ses fonctions en mai 2023.

Enfin et afin d'être plus proche de l'offre existante, il est proposé de supprimer 3 postes au grade de médecins hors classe à temps complet et un poste au grade de médecin hors classe à temps non complet 20/35^{ème} (57,14 %). En contrepartie, il est proposé de créer 3 postes au grade de médecins hors classe à temps non complet 30/35^{ème} (85,71 %).

Pour l'ensemble des postes créés au grade de médecin hors classe, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la Communauté de Communes pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour une durée maximale de 3 ans. L'agent devra justifier de qualification et / ou d'une expérience en lien avec le secteur recherché et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra également bénéficier du régime indemnitaire mis en place pour les médecins territoriaux.

Il est également proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'agent qui occupe ce poste est admis en retraite pour invalidité et travaille au service environnement (mis à disposition de Brangeon).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} janvier 2023	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Au 1 ^{er} avril 2023	Pourvus en ETP
Catégorie A			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière technique :</u>			
- Ingénieur	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	4 (tps non complet : 30 h / 35)	3,23

- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0	0
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	0	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	2 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur de Jeunes Enfants	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	20 postes (18,68 en ETP)	19 postes (17,68 en ETP)	16,48
Catégorie B			
<u>Filière administrative :</u>			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
<u>Filière animation :</u>			
- Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1 (tps complet)	0
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (tps complet)	4 (tps complet)	4
<u>Filière sportive :</u>			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Sous-total :	14 postes (14 en ETP)	15 postes (15 en ETP)	14
Catégorie C			
<u>Filière administrative :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	9 (tps complet)	9 (tps complet)	9
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
<u>Filière technique :</u>			
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 26 h / 35)	0	0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0
<u>Filière culturelle :</u>			
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1

Filière sociale et médico-sociale :			
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	33 postes (30,28 en ETP)	32 postes (29,54 en ETP)	28,17
Total :	67 postes	65 postes	
Total en ETP :	62,96	61,22	58,65

Ressources Humaines

Rapport n° 36 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La Communauté de communes a, par délibération :

- n° 238-16 du 15 décembre 2016, institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents territoriaux éligibles au dispositif,
- n° 268-18 du 6 novembre 2018 redéfinit les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et a revalorisé les montants,
- n° 261-20 du 5 novembre 2020, clarifié les conditions de versement du RIFSEEP, notamment en cas d'absence des agents.

Dans le cadre d'un recrutement d'un nouvel agent par voie de mutation, il vous est proposé, selon les critères définis dans les délibérations ci-dessus, d'adopter le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- animateurs territoriaux,
- adjoints territoriaux d'animation.

FILIERE ANIMATION

ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services Management d'un pôle/de direction Management de service de plus de 5 agents Expertise technique	1 655 €	1 000 € (ou 1 200 € pour un responsable de service)
Groupe 2	Management de direction ou de services de moins de 5 agents Technicité spécialisée Management de projets/coordination	1 516 €	1 000 € (ou 1 200 € pour un responsable de service)
Groupe 3	Technicité opérationnelle	1 387 €	1 000 € (ou 1 200 € pour un responsable de service)

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Management/coordination Expertise technique Technicité spécialisée Technicité opérationnelle avec sujétions particulières	1 050 €	800 €
Groupe 2	Technicité opérationnelle	1 000 €	800 €

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,
Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'avis du Comité Social Territorial.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'étendre, à compter du 1^{er} mai 2023, l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, aux cadres d'emplois suivants : animateurs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation,
- De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),
- De valider les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) basée sur l'évaluation des objectifs et la manière de servir de l'agent,
- De valider les montants maximaux attribuables par Monsieur le Président,
- De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Président,
- En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Administration générale

Rapport n° 37 : Décisions du président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Questions diverses

Rapport n° 38 : Agenda

Mardi 28 mars	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Comité syndical
Jeudi 30 mars	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission tourisme et sport
Jeudi 6 avril	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Jeudi 13 avril	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Commission Petite Enfance et Jeunesse
Jeudi 13 avril	18 h 30 Mairie de Chauché	Conseil d'exploitation assainissement
Mardi 3 mai	8h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Bureau
Jeudi 4 mai	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau

Mardi 9 mai	18 h 30 Mairie Essarts en Bocage	Commission habitat
Jeudi 11 mai	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Jeudi 25 mai	18h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	COFIL stratégie économique
Mardi 6 juin	8h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Bureau
Mardi 13 juin	18 heures Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_comité syndical
Jeudi 22 juin	18 h 30 Mairie La Merlatière	Commission habitat
Mardi 27 juin	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	CIAS conseil d'administration
Jeudi 29 juin	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Jeudi 6 juillet	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 12 septembre	8h30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Bureau
Jeudi 14 septembre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Bureau
Mardi 26 septembre	18 h Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Pays_Comité syndical
Mardi 26 septembre	18 h 30 Mairie La Rabatelière	Commission aménagement et habitat
Jeudi 28 septembre	18 h 45 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil communautaire
Mardi 10 octobre	18 h 30 Salle du conseil CC du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	Conseil d'exploitation Office de tourisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Président,
Jacky DALLET

Le Secrétaire de séance,
Sophie MANDIN



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sophie Mandin.

